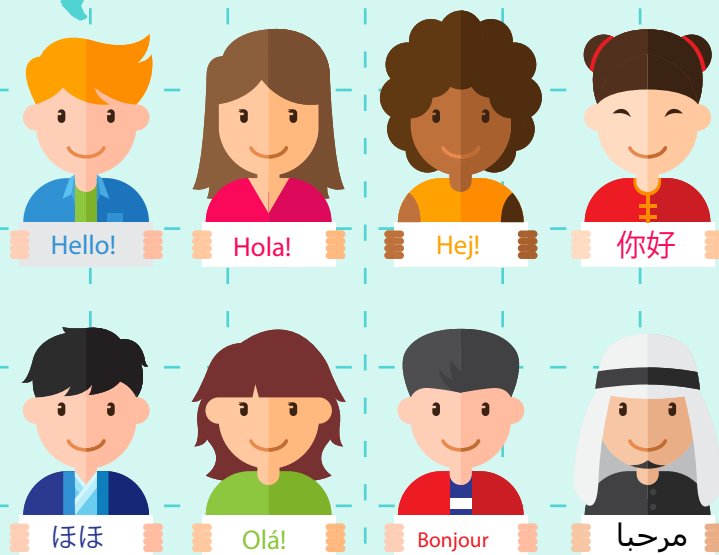


GUIDE POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES MIGRANT(E)S





FICHE TECHNIQUE

GUIDE POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES MIGRANT(E)S

Mairie d'Odivelas

Division des projets éducatifs, égalité et citoyenneté

Édition et design

Mairie d'Odivelas

Bureau de la communication, des relations publiques et du protocole

Impression

Mairie d'Odivelas

Bureau de la communication, des relations publiques et du protocole

Lieu

CMO – Odivelas

Date

2023





La municipalité d'Odivelas est riche de sa diversité. Dans ce contexte, la mairie a cherché à répondre aux besoins découlant de cette réalité culturelle et sociale, en dessinant, année après année, un chemin qui vise à promouvoir l'inclusion, la tolérance et l'égalité des chances dans les domaines les plus divers, mais aussi à valoriser la pluralité et le respect des origines, des religions, des cultures et des coutumes différentes.

Pour atteindre ces différents objectifs, le plan municipal d'Odivelas pour l'intégration des migrants a été élaboré. Il constitue un important instrument de rapprochement et d'articulation institutionnelle avec les partenaires sociaux et les entités qui interviennent au niveau municipal dans les questions de migration, dans le but de créer des mesures et des stratégies locales basées sur un diagnostic réel des besoins de notre communauté immigrée.



Le Guide d'accueil pour l'intégration scolaire des élèves migrants découle de cet important plan et s'adresse à cette population, fraîchement arrivée ou résidant dans la municipalité, en lui apportant un contenu didactique favorable au processus d'intégration des enfants et des adolescents dans leur milieu scolaire.

La construction d'un territoire plus solidaire, plus uni, qui favorise l'accueil et l'intégration effective de tous les citoyens, indépendamment de leur pays d'origine, de leur croyance ou de leur condition, est, et sera toujours, à l'ordre du jour quotidien de cette mairie.

Conscients de cette responsabilité, il est primordial que chacun contribue à ce que nous puissions avancer sur la voie d'un développement soutenu, du progrès et de la modernité, fondé sur la défense des droits de l'homme et favorable au renforcement des bonnes pratiques qui garantissent la dignité de la personne et son bien-être au sein de la communauté.

Hugo Martins

Maire de la mairie







TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT • 3

PORTUGAL • 6

ODIVELAS • 7

LE SYSTÈME ÉDUCATIF PORTUGAIS • 8

SYSTÈME D'ÉQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS • 9

CALENDRIER SCOLAIRE • 9

QU'ENSEIGNE-T-ON DANS LES ÉCOLES PORTUGAISES ? • 11

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR CERTAINES MATIÈRES/SUJETS • 14

SYSTÈME D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES • 15

RÉGIME DES FAUTES • 16

QUI PEUT JUSTIFIER DES FAUTES/ABSENCES ? • 17

MAIS QU'EST-CE QU'UN RESPONSABLE D'ÉDUCATION ? • 17

QU'EST-CE QU'UN(E) PROFESSEUR(E) PRINCIPAL(E) / PROFESSEUR(E) TITULAIRE ? • 18

ENTREVUE AVEC LE RESPONSABLE D'ÉDUCATION • 18

JOURNAL DE CLASSE DE L'ÉLÈVE • 19

CARTE D'ÉTUDIANT • 19

REPAS SCOLAIRES • 20

ACTION SOCIALE SCOLAIRE (ASE) • 20

QUELS SONT LES MOYENS EXISTANTS POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS/ADOLESCENTS
EN DEHORS DES HEURES DE COURS ? • 21

QUELS SONT LES MOYENS MIS EN PLACE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE
POUR ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INTÉGRATION DES ENFANTS/ADOLESCENTS EN
SITUATION DE HANDICAP ? • 27

TRANSPORT ADAPTÉ • 28

HORAIRE SCOLAIRE OU HEBDOMADAIRE • 28

STATUT DE L'ÉLÈVE (LOI N° 51/2012) • 29

INFORMATIONS UTILES • 32



PORTUGAL

LE PORTUGAL, officiellement la **République portugaise**, est un pays situé dans le sud-ouest de l'Europe, dans une région appelée la péninsule ibérique. C'est la nation la plus à l'ouest du continent européen.

Le territoire portugais, d'une superficie totale de **92 090 km²**, est délimité au nord et à l'est par l'Espagne et au sud et à l'ouest par l'océan Atlantique. Il se compose d'une partie continentale et de deux régions autonomes (Atlantique Nord) : les archipels des Açores et de Madère. Le Portugal est un pays indépendant depuis 1139 et membre de l'Union européenne depuis le 1er janvier 1986.



Régime politique : Démocratie représentative

Langue officielle : Portugais

Monnaie officielle : Euro

Capitale : Lisbonne

Hymne national : A Portuguesa

Population estimée : 10 295 909 (densité de population de 115,3 habitants / km²)



Drapeau du Portugal



ODIVELAS

ODIVELAS est une municipalité portugaise du district de Lisbonne, région et sous-région de la région métropolitaine de Lisbonne, d'une superficie de 26,54 km² et d'environ 148 000 habitants, ce qui en fait l'une des plus petites communes du Portugal. Elle est divisée administrativement en 4 communes depuis 2013 - 1. Odivelas, 2. Pontinha e Famões, 3. Ramada e Caneças et 4. Olival Basto e Póvoa de Santo Adrião. Le chef-lieu de la municipalité est la ville d'Odivelas.

Nombre d'élèves : 18 276 pour l'année scolaire 2021/2022

(source : Observatório Municipal de Educação do Concelho de Odivelas).

Pourcentage de population étrangère : 17,7 % (estimation de 2019 - Pordata)

Population : 148 000 habitants (aprox.) / Densité de population de 5576 habitants / km²



Blason de Odivelas





LE SYSTÈME ÉDUCATIF PORTUGAIS

Au Portugal, la scolarité des enfants et des adolescents s'organise en fonction de l'âge. L'éducation est **gratuite** et **obligatoire de 6 à 18 ans**.

	Niveaux d'éducation	Années de scolarité	Âge
Facultatif	Enseignement préscolaire		3
			4
			5
SCOLARITÉ OBLIGATOIRE	1er cycle de l'enseignement élémentaire	1re année	6
		2e année	7
		3e année	8
		4e année	9
	2e cycle de l'enseignement élémentaire	5e année	10
		6e année	11
	3e cycle de l'enseignement élémentaire	7e année	12
		8e année	13
		9e année	14
	Enseignement secondaire	10e année	15
		11e année	16
		12e année	17
FACULTATIF	Enseignement supérieur		À partir de 18 ans

Bien que la scolarité obligatoire commence à l'âge de 6 ans (1er cycle), le système éducatif portugais offre un **enseignement maternel universel et gratuit dès l'âge de 4 ans** (source : loi n° 85/2009, du 27 août 2009, avec la réduction actuelle).

Pour inscrire l'enfant/adolescent à l'école, la personne responsable de son éducation (le responsable d'éducation), normalement le père ou la mère, doit se rendre au **siège du groupement scolaire** ou de l'école non groupée de son lieu de résidence et remplir les formulaires nécessaires, ou le faire par l'intermédiaire du **portail d'inscription** (www.portaldasmaticulas.edu.gov.pt).

Les enfants et les adolescents peuvent également suivre l'enseignement obligatoire dans des institutions privées de solidarité sociale (IPSS) ou des entités privées, moyennant le paiement d'un droit d'inscription et de frais mensuels (non gratuits). Dans le cas des IPSS, les tarifs seront calculés sur la base du revenu familial (IRS).





SYSTÈME D'ÉQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS

À tout moment de l'année, vous pouvez remettre au groupement scolaire ou à l'école non groupée de votre lieu de résidence les documents attestant des qualifications, dûment traduits, lorsqu'ils sont rédigés dans une langue étrangère (source : décret-loi n° 227/2005, du 28/12/2005, avec la formulation actuelle et les FAQ du DGE) et qui doivent être authentifiés par les services consulaires/ambassades. L'évaluation de ce certificat permettra à l'école de placer l'élève dans l'année scolaire qui correspond le mieux à ses compétences académiques et à son niveau de maturité.

CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est défini par le ministère de l'Éducation et des Sciences et publié dans le Diário da República (journal officiel de la République portugaise). À Odivelas, l'année scolaire est divisée en deux semestres. En règle générale, l'année scolaire commence à la mi-septembre et se termine en juin de l'année civile suivante.

	Sá.	Do.	2ª	3ª	4ª	5ª	6ª	Sá.	Do.	2ª	3ª	4ª	5ª	6ª	Sá.	Do.	2ª	3ª	4ª	5ª	6ª	Sá.	Do.	2ª	3ª	4ª	5ª	6ª	Sá.	Do.
2023																														
setembro																														
outubro																														
novembro																														
dezembro																														
2024																														
janeiro																														
fevereiro																														
março																														
abril																														
maio																														
junho																														

1º semestre
2º semestre
Reuniões intercalares
Avaliação do 1º semestre
Interrupções letivas
Feriado

TERMO DAS ATIVIDADES LETIVAS:
4 de junho: 9.º, 11.º e 12.º anos
14 de junho: 5.º, 6.º, 7.º, 8.º e 10.º anos
28 de junho: pré-escolar e 1.º ciclo

REUNIÕES INTERCALARES 1º SEMESTRE:

• 16 e 17 de novembro

REUNIÕES AVALIAÇÃO 1º SEMESTRE:

• 22 a 24 de janeiro

REUNIÕES INTERCALARES 2º SEMESTRE:

• 26 e 27 de março

Nota: durante as reuniões de avaliação e intercalares não decorrerão atividades letivas.

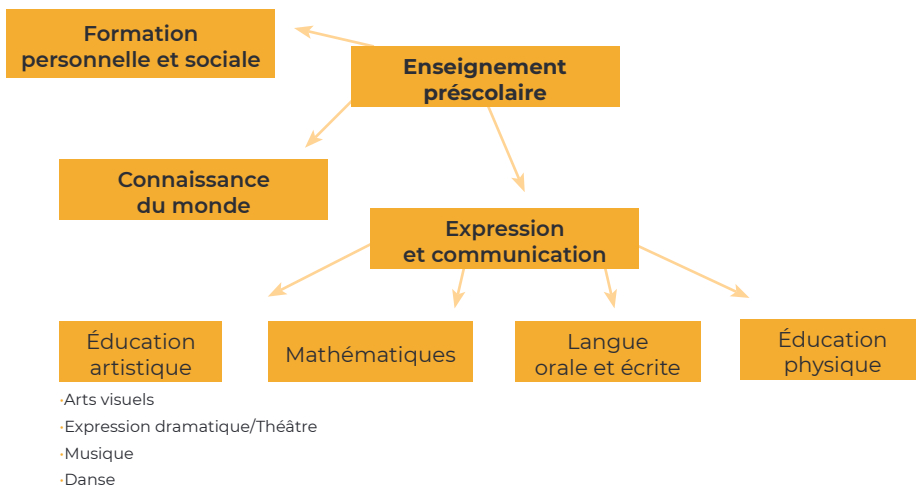


À la fin de ce guide, vous trouverez une version détachable du calendrier scolaire 2022/2023.

QUEL EST L'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ DANS LES ÉCOLES PORTUGAISES ?

Le programme d'enseignement au Portugal est divisé en différents sujets et matières, en fonction du niveau d'enseignement (maternel, primaire et secondaire). Voici le contenu de chacun d'entre eux.





Enseignement élémentaire		
1er cycle	2e cycle	3e cycle
Portugais	Portugais	Portugais
Mathématiques	Anglais	Anglais
Étude du milieu	Histoire et géographie du Portugal	Langue étrangère II
Éducation artistique	Citoyenneté et développement	Histoire
Éducation physique	Mathématiques	Géographie
Anglais	Sciences naturelles	Citoyenneté et développement
Citoyenneté et développement	Éducation visuelle	Mathématiques
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Éducation technologique	Sciences naturelles
Éducation morale et religieuse	Musique	Physique/Chimie
	TIC	Éducation visuelle
	Éducation physique	TIC
	Éducation morale et religieuse	Éducation physique
		Éducation morale et religieuse



**Cours artistiques spécialisés
(danse et musique)**

Cours soumis à
une épreuve
de sélection

2e cycle	3e cycle
Portugais	Portugais
Anglais	Anglais
Citoyenneté et développement	Langue étrangère II
Histoire et géographie du Portugal	Histoire
Mathématiques	Géographie
Sciences naturelles	Mathématiques
Éducation visuelle	Sciences naturelles
Éducation physique	Physique/Chimie
Éducation morale et religieuse (facultatif)	Éducation visuelle
	Éducation physique
	Éducation morale et religieuse (facultatif)

Cours d'éducation et de formation (CEF)			
CEF TYPE I A (1 an)	CEF TYPE I B (2 ans)	CEF TYPE II A (2 ans)	CEF TYPE I B (1 an)
Conditions d'accès			
Moins de 6 ans de scolarité	Moins de 6 ans de scolarité	6e ou 7e année de scolarité ou 8e année de fréquentation scolaire	8e année de scolarité ou 9e année de fréquentation scolaire
Formation socioculturelle (345 h)	Formation socioculturelle (894 h)	Formation socioculturelle (798 h)	Langue étrangère Formation socioculturelle (192 h)
Langue portugaise	Langue portugaise	Langue portugaise	Langue portugaise
Langue étrangère	Langue étrangère	Langue étrangère	Citoyenneté et monde actuel
Citoyenneté et monde actuel	Citoyenneté et monde actuel	Citoyenneté et monde actuel	TIC
TIC	TIC	TIC	Hygiène, santé et sécurité au travail
Hygiène, santé et sécurité au travail	Hygiène, santé et sécurité au travail	Hygiène, santé et sécurité au travail	Éducation physique
Éducation physique	Éducation physique	Éducation physique	Sciences (66 h)
Sciences (90 h)	Sciences (288 h)	Sciences (333 h)	Mathématiques appliquées
Mathématiques appliquées	Mathématiques appliquées	Mathématiques appliquées	1 matière
1 matière	1 matière	1 matière	Technologies (732 h)
Technologies (480 h)	Technologies (480 h)	Technologies (768 h)	Établissement de formation de courte durée à caractère technologique, technique et pratique du CNQ
Établissement de formation de courte durée à caractère technologique, technique et pratique du CNQ	Établissement de formation de courte durée à caractère technologique, technique et pratique du CNQ	Établissement de formation de courte durée à caractère technologique, technique et pratique du CNQ	Pratique (210 h)
Pratique (210 h)	Pratique (210 h)	Pratique (210 h)	Formation en entreprise
Formation en entreprise	Formation en entreprise	Formation en entreprise	1200 h (minimum)
1125 h (minimum)	1972 h (minimum)	2109 h (minimum)	

**Enseignement secondaire**

Cours scientifiques et humanistes	Cours professionnels	Cours artistiques spécialisés
Portugais	Formation socioculturelle (1000 h)	Portugais
Langue étrangère I, II ou III	Portugais	Langue étrangère I, II ou III
Philosophie	Langue étrangère I, II ou III	Philosophie
Éducation physique	Espace d'intégration	Éducation physique
Matière triennale obligatoire (sujet du cours)	TIC	2 à 4 matières scientifiques
2 matières bisannuelles (sujet du cours)	Éducation physique	2 à 5 matières du domaine technique artistique
Options : 2 matières annuelles (1 sujet du cours et 1 d'un autre sujet)	Formation scientifique (500 h)	Éducation morale et religieuse (facultatif)
Éducation morale et religieuse (facultatif)	2 à 3 matières techniques	
	Formation technologique (1000 h à 1300 h)	
	3 à 4 matières techniques	
	Formation en entreprise (600 h à 840 h)	



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR CERTAINES MATIÈRES/SUJETS

Au Portugal, le système éducatif ne sépare pas les élèves en fonction de leur origine, de leurs croyances, de leur culture, de leur condition sociale ou de leur genre. **Tous les élèves partagent les mêmes classes et les mêmes espaces**, en **toute égalité**, à l'exception des toilettes et des vestiaires, où le principe de la séparation des sexes est de préférence appliqué, en veillant tout particulièrement à analyser les questions liées à l'autodétermination du genre.

■ Éducation morale et religieuse

Sauf indication contraire du programme ou de l'école, toutes les matières sont obligatoires, à l'exception de l'**éducation morale et religieuse**. Comme il s'agit d'une matière à prédominance catholique, la **présence est facultative (non obligatoire)**, afin de respecter les principes de liberté religieuse et de tolérance en vigueur au Portugal.

■ Éducation physique

L'**éducation physique** est indispensable au développement complet et sain des enfants et des adolescents. C'est un droit inaliénable de ces derniers, quelles que soient les convictions culturelles ou religieuses des familles. Cette matière est **obligatoire** et l'élève peut en être dispensé temporairement et exceptionnellement pour des raisons de santé, sur présentation d'un certificat médical.

Il convient de préciser que certains aspects physiologiques, tels que les menstruations chez les jeunes filles, ne sont pas un motif suffisant pour refuser de participer aux cours.

Les élèves doivent assister aux cours d'éducation physique équipés de **vêtements adaptés à l'activité physique**, généralement des vêtements de sport ou confortables (par exemple, un survêtement, un t-shirt, un pantalon ou un short de sport, des baskets ou des chaussures de sport ou tout autre vêtement indiqué par l'enseignant ou l'école). Le non-respect de ces règles peut entraîner une faute pour absence de matériel ou d'assiduité.

■ Citoyenneté et développement pour les 2e et 3e cycles de l'enseignement élémentaire

La matière Citoyenneté et développement aborde divers sujets pertinents pour le développement complet des enfants/adolescents, en fonction de leur âge, notamment : l'égalité des sexes, la violence domestique et dans les relations amoureuses, la sexualité, la citoyenneté participative, la santé, les droits de l'homme, entre autres. Cette matière est **obligatoire**, car les thèmes abordés sont considérés comme fondamentaux pour l'exercice d'une citoyenneté pleine et responsable.

■ La sexualité humaine

Les aspects liés à la sexualité humaine sont abordés de manière transversale dans **différentes matières** et tout au long de la scolarité. Différents sujets tels que les relations affectives, l'appareil



reproducteur et sexuel, les caractères sexuels primaires et secondaires, l'identité, l'orientation et l'autodétermination sexuelles, la contraception, les infections sexuellement transmissibles, entre autres, sont abordés tout au long du parcours scolaire, en fonction de l'année de scolarité. Ces sujets ont un **caractère universel et obligatoire**, car ils sont considérés comme décisifs pour le développement total et intégral des enfants et des adolescents, et peuvent avoir un impact tout au long de leur vie dans leur relation avec eux-mêmes et avec les autres. Ils constituent un exercice essentiel de la liberté, de la tolérance et de la responsabilité.

■ Généralités

Tous les élèves doivent respecter et **se conformer aux règles en vigueur** dans les écoles, qu'elles soient organisationnelles, académiques, sociales ou comportementales. Toutefois, il existe des **exceptions**, dûment autorisées par les enseignants/l'école, comme par exemple l'utilisation d'éléments de nature culturelle et/ou religieuse, à savoir le hijab, voile couvrant les cheveux, les oreilles et le cou des jeunes filles (culture/religion islamique), ou les turbans de différentes tailles couvrant les cheveux des garçons (culture/religion telle que le sikhisme). Ces éléments sont, en règle générale, autorisés, pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les droits fondamentaux (par exemple, les droits de l'homme) et les droits juridiques en vigueur dans l'État portugais. D'autres accessoires vestimentaires, de nature purement **esthétique**, tels que les casquettes, les bonnets, les lunettes de soleil, entre autres, peuvent ne pas être autorisés dans les salles de classe.

SYSTÈME D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

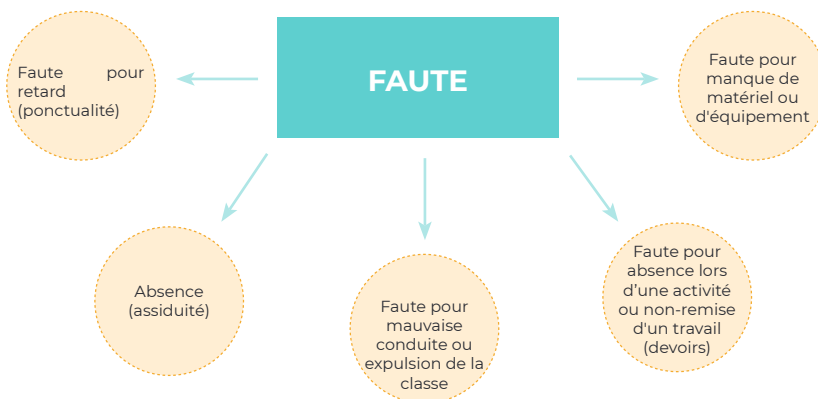
Enseignement maternel	Évaluation descriptive de l'ensemble du développement et de l'apprentissage de l'élève	
1er cycle (de la 1re à la 4e)	Évaluation qualitative : insuffisant, suffisant, bien et très bien	Accompagnée d'une évaluation descriptive des progrès de l'apprentissage
2e cycle (la 5e et 6e)	Évaluation quantitative, avec les notes 1, 2 (négatives - très insuffisant, insuffisant), 3, 4 et 5 (positives - suffisant, bien et très bien).	Évaluations mises à la disposition des familles à la fin de chaque semestre
3e cycle (de la 7e à la 9e)	Évaluation identique à celle du 2e cycle, mais avec des examens nationaux en portugais et en mathématiques à la fin de la 9e année	
Enseignement secondaire (de la 10e à la 12e)	Évaluation exprimée sur une échelle de 1 à 20, avec une note positive à partir de 9,5 (10)	Les élèves de 11e et 12e années passent des examens finaux nationaux dans plusieurs matières

La notation, quel que soit le cycle d'enseignement (primaire et secondaire), répond à un ensemble de critères d'évaluation préalablement définis, observés tout au long du semestre/ de l'année et à des moments d'évaluation précis, sur la base des résultats des contrôles, des travaux, de la participation, du comportement, de l'assiduité, de la ponctualité, notamment.

En milieu de chaque cycle de l'enseignement primaire, les élèves devront passer des épreuves nationales afin d'évaluer si l'enseignement/apprentissage de certaines matières se fait efficacement et de manière homogène sur le territoire portugais. Ces épreuves sont appelées « **Provas de Aferição** » (épreuves d'évaluation) et, bien qu'elles soient obligatoires, elles ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de l'élève.

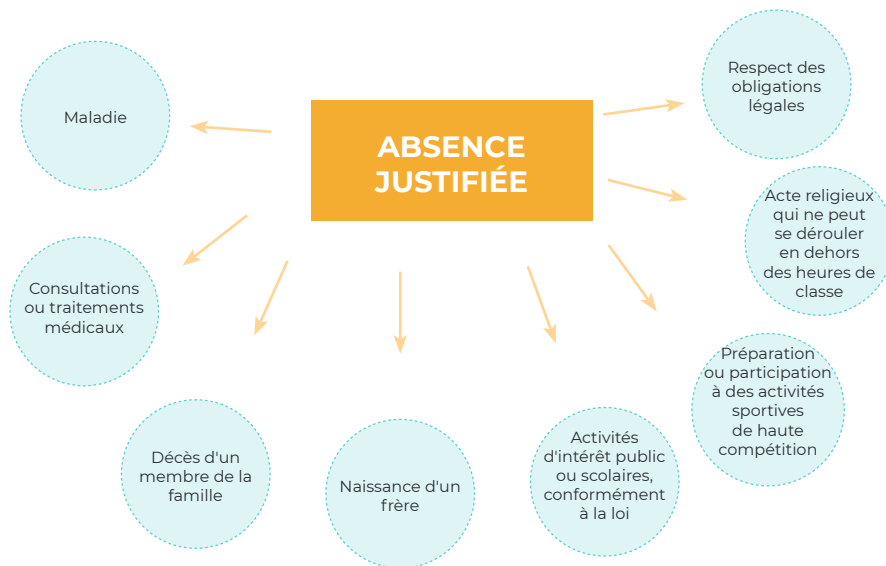
Évaluations		
Cycle	Année scolaire	Matières
1re	2e	Portugais, étude du milieu, mathématiques, éducation physique et éducation artistique
2e	5e	Mathématiques, sciences naturelles, éducation technologique et éducation visuelle
3e	8e	Portugais, portugais deuxième langue, éducation physique, histoire et géographie

La scolarité étant obligatoire jusqu'à la 12e (18 ans), **les élèves doivent assister à tous les cours obligatoires** : être assidus et ponctuels. Les fautes ou les absences peuvent être classées comme suit :





Les absences doivent être **justifiées** afin d'éviter aux élèves de se voir appliquer des mesures de rattrapage ou de correction voire redoubler (retenue) si le nombre d'absences est supérieur au nombre d'absences autorisées. Les absences peuvent être justifiées pour les **raisons** suivantes :



QUI PEUT JUSTIFIER LES FAUTES/ABSENCES ?

Les justifications doivent être présentées dans les **3 jours ouvrables suivant l'absence**, par le responsable d'éducation au **professeur principal / titulaire de classe**, via :

- le journal de classe de l'élève (enseignement élémentaire) / formulaire prévu à cet effet (enseignement secondaire), lorsque l'absence est égale ou inférieure à 3 jours
- un justificatif (ex. : certificat médical), lorsque la durée de l'**absence est supérieure à 3 jours**.

Les justifications peuvent être remises directement au professeur ou sur la plateforme informatique. Les fautes liées à un mauvais comportement ou à une expulsion de la classe ne peuvent être justifiées.

MAIS QU'EST-CE QU'UN RESPONSABLE D'ÉDUCATION ?

Le **responsable d'éducation** est l'**adulte responsable** (chargé) du parcours scolaire de l'enfant/adolescent (âgé de moins de 18 ans). Il s'agit normalement d'un parent (**père/mère**) ou d'un autre membre de la famille/responsable qui vit avec l'enfant/adolescent.



Cette personne a un certain nombre de responsabilités, notamment :

- Se rendre à l'école en cas de convocation
- Contribuer à la réussite scolaire de son enfant
- Se tenir au courant des progrès et des difficultés de l'élève
- Justifier les absences/fautes
- S'occuper des questions administratives, telles que l'inscription de l'élève, etc.

Pour ce faire, il recevra des informations fréquentes de la part du professeur principal / du professeur titulaire, dans le journal de classe ou lors de réunions programmées par ces derniers. Il pourra également demander une entrevue pour discuter d'une situation qui le préoccupe.

Les élèves âgés de 18 ans ou plus peuvent être leurs propres responsables.

QU'EST-CE QU'UN PROFESSEUR PRINCIPAL / PROFESSEUR TITULAIRE ?

Tout au long du parcours scolaire de l'enfant/adolescent, et ce pour chaque cycle d'enseignement ou pour chaque année, il existe un **enseignant responsable de la classe**. Le nom donné à cet enseignant varie selon le cycle d'enseignement, comme suit :

Enseignement maternel	1er cycle	2e / 3e cycle et enseignement secondaire
Éducateur(-trice)	Professeur(e) titulaire	Professeur(e) Principal(e)

À l'école maternelle et à l'école primaire, le choix est très simple, car les classes n'ont qu'un seul enseignant, bien qu'il puisse y avoir des cours avec d'autres enseignants (par exemple, les cours de gym ou d'anglais). À partir du 2e cycle et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (12e année), les classes ont plusieurs enseignants et il convient alors de désigner un enseignant qui sera responsable de la gestion et de l'administration de la classe - le **professeur principal**.

Le professeur principal est la **personne de contact** pour les responsables d'éducation.

SERVICE AUX RESPONSABLES D'ÉDUCATION

Le service et/ou l'information aux responsables d'éducation peut être fourni par le biais de :

- Entrevue avec le professeur principal
(pendant les heures définies au début de l'année scolaire)
- Courrier électronique (e-mail) - mis à disposition au début de l'année scolaire
- Journal de classe
- Plateforme informatique



JOURNAL DE CLASSE

Le **journal de classe** est un document **gratuit** distribué à tous les élèves de l'enseignement obligatoire, de la maternelle à la secondaire. Ce journal de classe a pour fonction principale de permettre la **communication écrite entre les enseignants et les responsables d'éducation (et vice-versa)** et peut contenir des informations sur divers sujets (par exemple, les visites scolaires, le comportement de l'élève, les dates d'évaluation, les justifications, etc.) et répertorier d'autres éléments tout aussi importants (par exemple, l'horaire, les dates d'évaluation, les coordonnées des responsables d'éducation et de l'établissement scolaire, etc.).

Le journal de classe doit **au quotidien** accompagner l'élève **impérativement** et pendant toute la durée des activités scolaires.

CARTE D'ÉTUDIANT

La **carte d'étudiant** est un document d'identification distribué gratuitement (un exemplaire) à tous les élèves des **2e et 3e cycles de l'enseignement élémentaire et secondaire** au début de l'année scolaire. Sans elle, l'entrée à l'école n'est pas autorisée, pour des raisons de sécurité. Il s'agit d'une carte **personnelle et nominative**, dotée d'un composant électronique/informatique, qui permet l'identification de l'élève et l'accès aux informations suivantes:

- Regroupement/École;
- Nom, année et classe de l'élève;
- Horaire;
- Autorisation de quitter l'école (accordée par le responsable d'éducation auprès de l'école);
- Solde disponible.

La carte de l'élève peut être **créditée/rechargée avec de l'argent**, dans des lieux définis par chaque école et/ou via une plateforme informatique. L'élève pourra ainsi accéder aux différents services disponibles dans l'établissement scolaire (ex. bar/buffet, papeterie) et acquérir les services/matériels nécessaires (ex. réservation de repas, crayons, stylos, cahiers, etc.), la valeur correspondante étant débitée de la carte.

L'utilisation du solde de la carte au lieu d'argent liquide a pour but de rendre l'école encore plus **sûre**.



ALIMENTATION SCOLAIRE

L'alimentation est cruciale pour le développement cognitif et les performances scolaires des enfants et des adolescents. En outre, c'est l'un des droits fondamentaux des êtres humains.

L'alimentation scolaire est une **mesure d'action sociale scolaire**, de nature **universelle**, qui s'adresse à tous les élèves, comme le prévoit la loi sur le système éducatif, et qui a pour but de garantir une alimentation équilibrée et adaptée à leurs besoins.

Tous les enfants et les adolescents reçoivent un repas quotidien (déjeuner) composé de:

- Soupe (légumes)
- Viande ou poisson avec accompagnement (plat principal)
- Pain
- Dessert (fruit)
- Boisson (eau)

À l'heure du déjeuner, les élèves se voient proposer trois types de menus: **général** (cuisine méditerranéenne), **végétarien** et **halal**. Des régimes spécifiques peuvent être proposés pour des raisons médicales uniquement. Le prix des repas varie en fonction du montant de l'allocation familiale de l'enfant/du jeune (A, B ou C), conformément au tableau ci-dessous :

Prix des repas pour l'année scolaire 2021/2022				
Niveau d'éducation	Type de repas	Valeur du repas		
		Niveau A	Niveau B	Niveau C
Maternelle et primaire 1er cycle	Petit-déjeuner	Gratuit	0,18 €	0,37 €
	Déjeuner		0,73 €	1,46 €
	Goûter		0,18 €	0,37 €
2e et 3e cycles de l'EE	Déjeuner		0,73 €	1,46 €
Secondaire	Déjeuner		0,73 €	1,46 €

- Niveau A - Élèves très démunis
- Niveau B - Élèves démunis
- Niveau C - Étudiants non démunis

Calcul du revenu défini annuellement par l'arrêté du ministère de l'Éducation

ACTION SOCIALE SCOLAIRE (ASE)

Elle comprend les stratégies et les mesures mises en œuvre par la **municipalité d'Odivelas (CMO)** pour soutenir les familles et lutter contre les inégalités sociales dans la commune. Parmi celles-ci, on peut citer les suivantes:



- Fourniture de **livres scolaires** jusqu'à la 6e année de scolarité
- Fourniture d'un **kit éducatif**, avec du matériel scolaire, pour le 1er cycle de l'enseignement élémentaire
- Distribution de **3 repas scolaires quotidiens** (petit-déjeuner, déjeuner et goûter)
- Le prix des repas dépend du montant de l'allocation familiale de l'enfant (A, B ou C), selon le tableau de la page précédente.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Division de l'éducation de la CMO

Rua Laura Alves, n.º 5, Piso 2, Urbanização da Ribeirada, 2675-608 Odivelas

219 320 350

ou consulter le site www.cm-odivelas.pt.

QUELS SONT LES MOYENS EXISTANTS POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS/ ADOLESCENTS EN DEHORS DES HEURES DE COURS ?

Il existe dans la municipalité plusieurs mesures gérées par des institutions privées de solidarité sociale (IPSS) ou des associations locales, avec lesquelles la mairie d'Odivelas a signé un protocole. Parmi ces mesures, il convient de citer les suivantes :

- **Activités de soutien et d'animation familiale (AAAF)** - Activités d'animation et d'accompagnement des enfants fréquentant les établissements publics d'enseignement maternel, avant et après la période quotidienne d'activités éducatives et pendant les périodes d'interruption de ces activités, afin d'assurer un horaire qui réponde aux besoins des familles.
- **Activités d'enrichissement scolaire (AEC)** - L'article 7 de l'arrêté n° 644-A/2015 du 24 août 2015 définit les activités d'enrichissement scolaire comme «...AEC du 1er cycle de l'enseignement élémentaire : activités facultatives et de nature essentiellement ludique, formative et culturelle qui se concentrent notamment sur le sport, l'art, les sciences et la technologie, le lien entre l'école et l'environnement, la solidarité et le volontariat ainsi que la contribution européenne à l'éducation.»

Le paragraphe 1 de l'article 8 de l'arrêté n° 644-A/2015 du 24 août 2015 stipule que «les AEC sont obligatoires et gratuites, l'inscription étant facultative.»

- **Module d'aide aux familles (CAF)** - L'article 5 de l'arrêté n° 644-A/2015 du 24 août 2015 définit le module d'aide aux familles MODIFIER PAR • comme « le CAF est l'ensemble des



activités visant à assurer l'accompagnement des élèves du 1er cycle de l'enseignement élémentaire avant et après les cours et les AEC, ainsi que pendant les vacances scolaires».

QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA COMMUNE ?

L'inscription (nouvelle admission) ou le renouvellement de l'inscription (continuité dans le cycle d'enseignement correspondant) de l'enfant ou de l'adolescent s'effectue au siège du groupement scolaire ou de l'école non groupée du lieu de résidence, au moyen du formulaire adéquat, ou par l'intermédiaire du portail d'inscription (<https://portaldasmaticulas.edu.gov.pt/pmat/#/portal/home>).

Les établissements d'éducation et d'enseignement peuvent s'organiser en groupements scolaires (AE) ou en écoles non groupées (ENA).

À Odivelas, on trouve les établissements suivants :

		Adresse	AAAF	CAF
AE DU SUD-EST D'ODIVELAS	Siège : École primaire (E.B.) 2e et 3e cycles António Gedeão École primaire António Gedeão, Odivelas	Rua Fernando Namora 2675-487 Odivelas 219 341 031 ce.eb23gedeao2@gmail.com eb23antoniogedeao@mail.telepac.pt		
	École maternelle et primaire 1er cycle Quinta das Dálías	Rua Quinta das Dálías - Quinta das Dálías, 1685-871 Famões 219 340 397	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Veiga Ferreira	Rua Luís Manuel Ribeiro, Casal da Silveira 1685-208 Famões 219 806 531 École maternelle : 219 810 949 ce.eb23agedeao2@gmail.com	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Casais do Trigache	Rua Afonso Lopes Vieira, n° 41 Bairro Queimadas - Fontainhas 1685-695 Famões 219 344 208 ce.eb23agedeao2@gmail.com	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Sophia de Melo Breyner Andresen	Rua Eça de Queiroz, Quinta das Pretas 1685-897 Famões 219 340 399 ce.eb23agedeao2@gmail.com	•	•



		Adresse	AAAF	CAF
AE D. DINIS	Siège : École primaire 2e et 3e cycles D. Dinis (Odivelas)	Rua Lobito, Pombais 2675-511 Odivelas 219 345 300 direcao@ddinis.pt		
	École primaire 1er cycle Rainha Santa(Odivelas)	Rua Antero Quental, Patameiras 2675-481 Odivelas 219 327 954 eblrainhasanta@gmail.com	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Maria Lamas (Odivelas)	Rua Espírito Santo, n° 14 2675-346 Odivelas 219 328 761 École maternelle : 219 314 202 eb1marialamas2@gmail.com jjmarialamas@gmail.com	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle de Mosteiro (Odivelas)	Avenida Reinaldo dos Santos, n° 10 Urbanização Colinas do Cruzeiro 2675-674 Odivelas	•	•

		Adresse	AAAF	CAF
AE MOINHOS DA ARROJA	Siège : École primaire 2e et 3e cycles Moinhos da Arroja (Odivelas)	Rua Fernando Lopes Graça, n° 6 2675-549 Odivelas 219 348 850 ramada@mail.telepac.pt secretaria@aemoinhosarroja.pt		
	École maternelle et primaire 1er cycle Manuel Coco	Praceta Irene Lisboa, n° 7 · Arroja 2675-554 Odivelas 219 346 010 École maternelle :219346012 manuelcoco@aemoinhosarroja.pt	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Porto Pinheiro	Rua Fernando Lopes Graça, n° 6 2675-549 Odivelas 219 346 430 portopinheiro@aemoinhosarroja.pt	•	•
	École maternelle Dr. João dos Santos	Rua Dr. João Santos, n° 2 · Arroja 2675-556 Odivelas 219 330 283 joaosantos@aemoinhosarroja.pt	•	•

		Adresse	AAAF	CAF
AE VASCO SANTANA	Siège : École primaire 2e et 3e cycles Vasco Santana (Ramada)	Rua 25 de Agosto - Bons Dias 2620-297 Ramada 219 347 670 agevascosantana@gmail.com		
	École primaire 1er cycle Amoreira (Ramada)	Rua Cristiano Augusto Bramão - Serra da Amoreira 2620-435 Ramada 219 331 253 ebamoreira@vasco.santana.edu.pt eblamoreira@gmail.com		•
	École maternelle et primaire 1er cycle Casal dos Apréstimos (Ramada)	Avenida 25 de Abril, n° 23 e 23 A 2620-530 Ramada 219 346 600 ebaprestimos@vasco.santana.edu.pt	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle João Villaret (Ramada)	Rua João Villaret - Bons Dias 2620-280 Ramada 219 337 607 École maternelle : 219317175 ebjoaovillaret@vasco.santana.edu.pt	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Eça de Queirós (Ramada)	Rua Eça de Queirós - Bairro de São Jorge 2620-217 Ramada 219 817 510 ebecaqueiros@vasco.santana.edu.pt	•	•
	École maternelle d'Azenha (Ramada)	Rua Estêvão Amarante, n° 42 2620-274 Ramada 219 342 451 jiazenha@vasco.santana.edu.pt	•	•

		Adresse	AAAF	CAF
AE ADELAIDE CABETTE	Siège : École secondaire et de 3e cycle d'Odivelas (Odivelas)	Avenida Professor Doutor Augusto Abreu Lopes 2675-300 Odivelas 219 348 280 geral@es.odivelas.pt		
	École primaire 2e et 3e cycles Avelar Brotero (Odivelas)	Rua Guilherme Gomes Fernandes 2675-366 Odivelas 219 348 860 eb23.ab@agr-odivelas.pt		•
	École primaire 1er cycle António Maria Bravo (Odivelas)	Rua Gil Eanes 2675-360 Odivelas 219 331 238 eb1.amb@agr.odivelas.pt		•
	École primaire 1er cycle Bernardim Ribeiro (Odivelas)	Rua Bernardim Ribeiro - Bairro Codivel 2675-229 Odivelas 219 386 263 eb.n5@agr.odivelas.pt		•
	École primaire 1er cycle D. Dinis n° 1 (Odivelas)	Rua Professor Doutor Francisco Gentil 2675-357 Odivelas 219 314 583 eb1.ddinis@agr.odivelas.pt	•	•
	École primaire 1er cycle Maria Máxima Vaz (Odivelas)	Rua Domingos Sequeira - Bairro EDEC 2675-357 Odivelas 219 329 393 eb1.mmv@agr.odivelas.pt	•	
	École maternelle Álvaro de Campos (Odivelas)	Rua Álvaro de Campos - Bairro da Codivel 2675-225 Odivelas ji.ac@agr-odivelas.pt	•	
	École maternelle Roque Gameiro (Odivelas)	Rua Guilherme Gomes Fernandes 2675-366 Odivelas 219 348 860 eb23.ab@agr-odivelas.pt	•	



		Adresse	AAAF	CAF
AE BRAAMCAMP FREIRE	Siège : École secondaire Braamcamp Freire (Pontinha)	Rua Doutor Gama Barros 1679-002 Pontinha 214 788 440 geral@aebf.pt		
	École primaire 2e et 3e cycles de Pontinha (Pontinha)	Azinhaga dos Besouros 2650-367 Amadora 214 787 260 ebpontinha@aebf.pt		
	École primaire 1er cycle Dr. Mário Madeira (Pontinha)	Avenida Fundação Calouste Gulbenkian 1675-101 Pontinha 214 785 029 ebdmariomadeira@aebf.pt		•
	École primaire 1er cycle Mello Falcão (Pontinha)	Praça São João · Bairro Falcão 1675-165 Pontinha 214 793 372 ebmellofalcao@aebf.pt		•
	École maternelle et primaire 1er cycle Casal da Serra(Paiã· Pontinha)	Rua da Escola, nº2 · Porto Paiã 1675-325 Pontinha 214 784 281 École maternelle : 214 784 060 ebcasaldaserra@aebf.pt	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Quinta da Condessa(Pontinha)	Rua Palmira Bastos, Bairro da Condessa · Paiã, 1675-627 Pontinha 214 785 245 École maternelle : 214 780 883 ebquintadacondessa@aebf.pt	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Serra da Luz (Pontinha)	Rua Dom Afonso Henriques, Serra da Luz · Urmeira 1675-203 Pontinha 214 785 303 ebserradaluz@aebf.pt		•
	École maternelle et primaire 1er cycle Vale Grande (Pontinha)	Rua Cidade de Alcobaça, Vale Grande 1675-061 Pontinha 219 814 735 ebvalegrande@aebf.pt	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Quinta da Paiã (Pontinha)	Estrada da Paiã · Urmeira 1675-077 Pontinha 214 790 420 École maternelle : 214 780 011 ebquintadapaia@aebf.pt	•	•
	École maternelle Gil Eanes (Pontinha)	Rua Gil Eanes 1675-120 Pontinha 214 795 469 jigileanes@aebf.pt	•	

		Adresse	AAAF	CAF
AE DE CANEÇAS	Siège : École secondaire de Caneças	Rua Escola Secundária 1685-105 Caneças 219 809 630 geral@aecanecas.com sa@aecanecas.com		
	École primaire 2e et 3e cycles Castanheiros	Rua da Olivença, Quinta dos Castanheiros, 1685-590 Caneças 219 818 150 eb.castanheiros@aecanecas.com	•	•
	École maternelle Francisco Vieira Caldas	Largo Vieira Caldas, 1685-605 Caneças École maternelle : Praça José Saramago, Lote G, Loja B, Quinta da São Carlos 1685-605 Caneças 219 804 531 eb.fvcaldas@aecanecas.com	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Artur Alves Cardoso	Rua Guiné, Bairro dos CTT, Campos de Caneças 1685-475 Caneças 219 803 853 eb.aacardoso@aecanecas.com	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Cesário Verde	Rua Alvarense, Casal Novo, 1685-394 Caneças 219 806 254 eb.cverde@aecanecas.com	•	•
	École primaire Professora Maria Costa	Rua da Escola Primária - Ponte da Bica, 2620-269 Ramada 219 334 959 eb.profmcosta@aecanecas.com	•	•
		Adresse	AAAF	CAF
AE PEDRO ALEXANDRINO	Siège : école primaire 3e cycle et secondaire Pedro Alexandrino	Rua Aquilino Ribeiro 2620-182 Póvoa de Santo Adrião 219 380 310 d.executiva@espa.edu.pt		
	École primaire 2e et 3e cycles Carlos Paredes	Rua Marechal Craveiro Lopes, Bairro São José, 2620-136 Póvoa de Santo Adrião 219 375 820 d.executiva@espa.edu.pt		•
	École maternelle et primaire 1er cycle Quinta de São José (Póvoa de Santo Adrião)	Rua Padre Manuel da Nóbrega 2620-107 Póvoa de Santo Adrião 219 386 337 École maternelle : 219 386 337 eb1quintadesaojose@gmail.com	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Barbosa Du Bocage (Póvoa de Santo Adrião)	Rua Barbosa Du Bocage, n° 7 2620-133 Póvoa de Santo Adrião 219 380 710 eb1jibarbosadubocage@gmail.com	•	•
	École maternelle et primaire 1er cycle Olival Basto (Odivelas)	Rua Guiné, 2620-044 Olival Basto 219 378 168 École maternelle : 219 378 168 ebolivalbasto@espa.edu.pt	•	•
	École maternelle Alzira Beatriz Pacheco	Rua Dom Afonso Henriques, Póvoa de Santo Adrião 2620-079 Póvoa de Santo Adrião	•	
		Adresse		
ENA	École secondaire de Ramada (Ramada)	Largo da Escola Secundária 2620-439 Ramada 219 340 245 cexecutivo@esramada.pt		
	École professionnelle agricole D. Dinis - Paia (Pontinha)	Rua Pedro Álvares Cabral, Paia 1679-003 Pontinha 214 788 840 geral.secretaria@epadd-paia.pt paia.escola@gmail.com		



COMMENT LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE RÉPONDENT-ELLES À LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'INCLUSION DES ENFANTS ET

CENTRES DE SOUTIEN SCOLAIRE (CAA)

Les centres de soutien scolaire (CAA) constituent un moyen pour les écoles de trouver, grâce à l'articulation - variable selon les cas - entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire, l'environnement le plus favorable à l'apprentissage et à l'intégration des connaissances. Dans cette logique, cette initiative vise à augmenter le niveau d'autonomie et de participation à l'école de ces élèves, non seulement avec leurs enseignants, mais aussi avec leurs camarades. Dans le cadre de l'inclusion des **élèves en situation de handicap**, les CAA rassemblent des ressources humaines, matérielles, des connaissances et des compétences spécifiques.

Actuellement, il existe des CAA dans les groupements d'écoles (AE) suivants :

- AE Adelaide Cabette (Odivelas)
- AE Braamcamp Freire (Pontinha)
- AE Pedro Alexandrino (Póvoa de Santo Adrião)
- AE Sudoeste de Odivelas (Odivelas)
- AE Vasco Santana (Ramada).

ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES DE SOUTIEN À L'ÉDUCATION INCLUSIVE (EMAEI)

L'équipe multidisciplinaire de soutien à l'éducation inclusive (EMAEI) est l'une des ressources organisationnelles spécifiques pour soutenir l'apprentissage et l'inclusion, en vue de permettre une lecture étendue, intégrée et participative de tous les acteurs du processus éducatif.

LES ÉQUIVALENCES ÉTRANGÈRES/LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE ACCORDÉES ?

- Lors de l'inscription de l'enfant/adolescent, la demande d'équivalence doit être faite, à l'aide du formulaire approprié, auprès de l'établissement d'éducation ou d'enseignement du lieu de résidence ou d'activité professionnelle du responsable d'éducation.
- L'équivalence est gratuite
- Une fois que tous les documents nécessaires ont été soumis, le processus prend en moyenne 30 jours
- Les adultes étrangers peuvent introduire leur demande d'équivalence à n'importe quel moment de l'année

QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR DEMANDER DES ÉQUIVALENCES ÉTRANGÈRES/LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS ?

- Attestations des qualifications académiques obtenues avec succès:



AUTHENTIFIÉS par :

Services consulaires ou ambassades portugaises établis dans le pays auquel le document se rapporte.

OU

Services consulaires ou ambassades de pays étrangers au Portugal ou signataires de la Convention Apostille, pour les pays qui adhèrent à la Convention de La Haye.

ET TRADUIT EN PORTUGAIS :

Une traduction officielle est requise, indiquant l'année ou les années de scolarité, le niveau de scolarité ou les cours complétés avec succès et les notes finales respectives ou la moyenne finale obtenue.

Les documents suivants peuvent également être exigés pour compléter les informations figurant sur les attestations de qualification :

- Déclaration délivrée et authentifiée par les services compétents, avec des informations relatives à l'échelle de notation utilisée et à la note minimale pour l'agrément
- Informations sur le système éducatif étranger auquel se réfère l'attestation de qualification (nombre d'années de scolarité, conditions d'admission, critères de l'attestation de scolarité)
- Document propre (obligatoire) fourni par l'établissement d'enseignement, dûment complété
- Photocopie lisible du document d'identification mis à jour (par exemple, carte d'identité, passeport, permis de séjour).

TRANSPORT ADAPTÉ

La mairie d'Odivelas propose un **transport adapté aux personnes en situation de handicap** qui fréquentent un établissement scolaire ou une institution d'aide aux personnes en situation de handicap.

Pour plus d'informations, veuillez contacter: Rua Laura Alves, n.º 5, Piso 2, Urbanização da Ribeirada, 2675-60 Odivelas / 219 320 350.

HORAIRE SCOLAIRE OU HEBDOMADAIRE

L'**horaire scolaire/hebdomadaire** est un instrument fondamental pour l'organisation et la réussite des élèves. Dès le 2e cycle de l'enseignement élémentaire, l'horaire permet aux élèves de



connaître par jour les **matières, les horaires et les salles de classes**, afin qu'ils puissent organiser leur matériel et arriver à l'heure à chaque cours, dans le but de favoriser leur autonomie et leur responsabilisation.

L'horaire scolaire peut également servir d'allié puissant dans l'**organisation hebdomadaire/journalière du temps consacré à l'étude** et aux autres activités scolaires, ainsi qu'aux tâches quotidiennes de nature récréative, domestique, familiale, sportive, etc. Toutes ces informations peuvent figurer dans l'horaire scolaire/hebdomadaire afin que les élèves puissent visualiser leur semaine de manière complète et organisée.

En plus de l'horaire scolaire/hebdomadaire, il est important que les élèves notent, tout au long de l'année, les dates des évaluations dans les différentes matières dans un **calendrier d'évaluation**, leur permettant ainsi d'organiser leur étude suffisamment à l'avance.

À la fin de ce guide, vous trouverez un exemple d'horaire scolaire détachable que vous pouvez utiliser.

STATUT DE L'ÉLÈVE (LOI N° 51/2012 DU 5 SEPTEMBRE 2012)

...DROITS

- Être traité avec respect et équité par tous
- Ne pas être discriminé du fait de son origine ethnique, de son genre, de son état de santé, de son orientation sexuelle, de son âge, de son identité de genre, de son statut économique, culturel ou social, de ses convictions politiques, idéologiques, philosophiques ou religieuses
- Bénéficier d'une éducation de qualité
- Voir son mérite, son dévouement, son assiduité et ses efforts reconnus et valorisés
- Obtenir une reconnaissance pour son engagement envers des actions méritantes, telles que le bénévolat
- Disposer d'un horaire et d'un programme d'activités équilibrés et appropriés
- Bénéficier d'un soutien et de services permettant de répondre à des besoins ou à des difficultés spécifiques
- Bénéficier de prix, de soutien ou de moyens complémentaires qui récompensent le mérite
- Fréquenter l'école en toute sécurité

- Recevoir de l'aide en cas de maladie soudaine ou d'accident pendant les activités scolaires
- Se voir garantir la confidentialité des informations personnelles ou familiales
- Participer ou élire ses représentants à la gestion de l'école, conformément aux dispositions de la loi
- Émettre des critiques et des suggestions concernant le fonctionnement de l'école
- Organiser et participer à des initiatives qui permettent d'occuper son temps libre
- Être informé du règlement intérieur et des règles de fonctionnement de l'école
- Bénéficier de mesures adéquates en vue de remettre à niveau les connaissances

...DEVOIRS

- Étudier et s'appliquer selon son âge
- Être assidu, ponctuel et impliqué
- Suivre les conseils et respecter l'autorité des enseignants et du personnel non enseignant
- Traiter chacun avec respect et équité
- Ne pas faire preuve de discrimination à l'égard d'un membre de la communauté éducative du fait de son origine ethnique, de son genre, de son état de santé, de son orientation sexuelle, de son âge, de son identité de genre, de son statut économique, culturel ou social, de ses convictions politiques, idéologiques, philosophiques ou religieuses
- Contribuer au bien-vivre ensemble
- Participer aux activités pédagogiques et aux formations développées à l'école
- Respecter l'intégrité physique, matérielle et psychologique de chacun
- Apporter aide et assistance aux autres membres de la communauté scolaire
- Veiller à la préservation, à la conservation et à la propreté des installations et du matériel de l'école
- Respecter la propriété des biens de tous les membres de la communauté scolaire
- Rester à l'école pendant les heures de cours, sauf autorisation contraire
- Connaître et respecter les règles de fonctionnement de l'école



- Ne pas posséder ou consommer de substances addictives (drogues, tabac, boissons alcoolisées)
- Ne pas transporter de matériel, d'objets ou d'équipements technologiques dangereux ou susceptibles de perturber le bon déroulement des activités scolaires
- Ne pas utiliser d'équipement technologique (par exemple des téléphones portables) dans les locaux où se déroulent des cours ou d'autres activités pédagogiques ou réunions, sans l'autorisation des enseignants
- Ne pas enregistrer des sons ou prendre des photos d'activités scolaires ou extrascolaires sans l'autorisation des enseignants
- Ne pas diffuser, à l'école ou en dehors de celle-ci, sur Internet ou par d'autres moyens, des images et des sons pris au cours d'activités scolaires ou extrascolaires, sans l'autorisation de la direction de l'école.
- Porter une tenue vestimentaire appropriée, en fonction de l'âge et des activités scolaires prévues
- Réparer ou indemniser les dommages causés par soi-même aux membres de la communauté éducative





INFORMAÇÕES ÚTILES

Mairie de Odivelas

Rua Guilherme Gomes Fernandes, Quinta da Memória | 2675-372 Odivelas

Tél. : 219 344 393

@ : geral@cm-Odivelas.pt

Police de sécurité publique - 71e commissariat d'Odivelas

Rua António Aleixo, 1 – r/c | 2675-130 Odivelas

Tél. : 219 380 200

Ligne d'assistance aux migrants (ACM)

Tél. : 808 257 257

Centre local de soutien à l'intégration des migrants (CLAIM)

Strada Outlet – Loja do Cidadão

Estrada da Paiã – Casal da Troca | 2675-625 Odivelas

Jours ouvrables : 8H30-19H30

Samedi : 9H30-15H00

Tél. : 219 526136

Association de solidarité sociale Espaço Nova Vida – ENV (CLAIM)

Rua Soldado Joaquim Manuel Lagarto, Bairro Girassol, Ramada | 2620-243 Odivelas

Rua Dom Nuno Álvares Pereira, Bairro Mário Madeira | 1675-148 Pontinha

Bureau de l'inclusion – Mairie d'Odivelas

Rua Laura Alves, 5 - Urbanização da Ribeirada | 2675-608 Odivelas

Tél. : 219 320350

@ : balcão.inclusao@cm-odivelas.pt

GIP – Office d'insertion professionnelle

Rua Alfredo Roque Gameiro, 18 B | 2675-277 Odivelas

Tél. : 219 320430/431

@ : gip.imigrante@cm-odivelas.pt

**Paroisse d'Odivelas**

Alameda do Poder Local, 4 | 2675-427 Odivelas

Tél. : 219 319 000

@ : geral@jf-odivelas.pt

Communauté des communes de Pontinha et Famões

Avenida 25 de Abril, 22 A | 1675-183 Pontinha

Tél. : 214 787 280

@ : geral@jf-pontinhafamoes.pt

Succursale de Famões

Praceta 25 de Agosto, 8 B | 1685-923 Famões

Tél. : 214 787 280

Communauté des communes de Ramada et Caneças

Rua Vasco Santana, 1 C | 2620-364 Ramada

Tél. : 219 348 270

@ : geral@uf-ramadaecaneças.pt

Succursale de Caneças

Rua da República, 131 | 1685-595 Caneças

Tél. : 219 800 880

Communauté des communes de Póvoa de Santo Adrião et Olival Basto

Rua Alves Redol, 17 | 2620-127 Póvoa de Santo Adrião

Tél. : 219 379 990

@ : geral@uf-povoaoilval.pt

Succursale d'Olival Basto

Rua Diu, Lote 5 | 2620-066 Olival Basto

Tél. : 219 389 566

Sécurité sociale

Loja do Cidadão de Odivelas | Strada Shopping & Fashion Outlet, Loja 2048

Estrada da Paiã – Casal da Troca | 2675-625 Odivelas

Heures d'ouverture :

9h00/16h00 – Du lundi au vendredi





IEFP • Institut de l'emploi et de la formation professionnelle

Rua Goa, 9 | 2670-405 Lisboa

Tél. : 219 828 100

Hôpital Beatriz Ângelo (HBA)

Avenida Carlos Teixeira, 3 | 2674-514 Loures

Tél. : 219 847 200 | Fax : 219 847 209

@ : geral@hbeatrizangelo.pt | <http://www.hbeatrizangelo.pt>

Établissements de soins de santé de la commune d'Odivelas

Établissement de soins de santé pour les familles (USF) Cruzeiro

Rua Prof. Dr. Augusto Abreu Lopes, 31 | 2675-297 Odivelas

Tél. : 210 529 500

@ : usf.cruzeiro@arslvt.min-saude.pt

USF Mosteiro

Rua Prof. Dr. Augusto Abreu Lopes, 31 | 2675-297 Odivelas

Tél. : 210 529 480

@ : usf.mosteiro@arslvt.min-saude.pt

Établissement de soins de santé personnalisés (UCSP) Odivelas

Rua Prof. Dr. Augusto Abreu Lopes, 36 | 2675-297 Odivelas

Tél. : 219 347 470

@ : ucsp.odivelas@arslvt.min-saude.pt

Établissement de soins de santé de la Communauté des communes de Ramada et Caneças

USF Colina de Odivelas

Avenida 25 de Agosto | 2620-488 Ramada

Tél. : 219 346 186

@ : usf.colina@arslvt.min-saude.pt

USF Ramada

Avenida 25 de Agosto | 2620-488 Ramada

Tél. : 219 346 183

@ : usf.ramada@arslvt.min-saude.pt

UCSP Caneças

Rua Júlia Escrivanz | 1675-580 Caneças

Tél. : 219 809 570

@ : ucsp.canecas@arslvt.min-saude.pt



Unités de soins de santé de la Communauté des communes de Póvoa de Santo Adrião et Olival Basto

USF Genesis - Rua Henrique dos Santos | 2675-161 Póvoa de Santo Adrião

Tél. : 219 380 230

@ : usf.genesis@arslvt.min-saude.pt

UCSP Póvoa de Santo Adrião

Rua Henrique dos Santos | 2675-161 Póvoa de Santo Adrião

Tél. : 219 380 221

@ : ucsp.pstadriao@arslvt.min-saude.pt

Établissement de soins de santé communautaires - Saúde a Seu Lado

Rua Henrique dos Santos | 2675-161 Póvoa de Santo Adrião

Tél. : 219 380 221

@ : ucc.odivelas@arslvt.min-saude.pt

Établissements de soins de santé de la Communauté des communes de Pontinha et Famões

Établissement de soins de santé communautaires Nostra Pontinha

Av. São Pedro, Lote R5 - c/v | 1675-171 Pontinha

Tél. : 210 126 665

@ : ucc.npontinha@arslvt.min-saude.pt

UCSP Caneças e Famões - Pôle Famões

Rua da Associação, Lote E - 1º Casal do Bispo | 1685-742 Famões

Tél. : 219 809 628

@ : g3114501@arslvt.min-saude.pt

UCSP Pontinha e Urmeira

Bairro de Santa Maria, 35 | 1675-003 Urmeira

Tél. : 214 787 810

@ : ucsp.urmeira@arslvt.min-saude.pt

UCSP Novo Mirante

Estrada da Correia, 53 | 1500-210 Lisbonne

Tél. : 210 735 800

@ : usf.nvmirante@arslvt.min-saude.pt



Pompier volontaires d'Odivelas

Rua Bombeiros Voluntários, 43 | 2675-305 Odivelas

Tél. : 219 348 290

@ : bombeiros.odivelas@bvodivelas.com

Pompier volontaires de Caneças

Rua Ribeiras, 4 | 1685-486 Caneças

Tél. : 21 981 7400

@ : geral@ahbvc.pt

Pompier volontaires Pontinha

Av. Prof. Francisco Sá Carneiro | 1675-076 Pontinha

Tél. : 214 787 210

@ : bvpontinha@gmail.com

Ligne téléphonique nationale d'urgence sociale

Tél. : 114

Service d'urgence - INEM

Tél. : 112

Association portugaise d'aide aux victimes

Tél. : 160 006

Sexualité en ligne

Tél. : 800 222 003

SOS Voz Amiga

Tél. : 213 544 545 / 963 524 600

SOS Bullying

Tél. : 808 962 006

@ : bulialuno@anprofessores.pt

Centre antipoison (CIAV)

Tél. : 800 250 250



Saúde 24

Tél. : 808 24 24 24

SOS Enfants

Tél. : 116 111



[illegible]



CALENDRIER SCOLAIRE 2023/2024

[organisé en semestres (selon l'arrêté n° 8356/2022 du 8 juillet)]

	Sam.		Dim.		Lun.		Mar.		Mer.		Jeu.		Ven.		Sam.		Dim.		Lun.		Mar.		Mer.		Jeu.		Ven.		Sam.		Dim.						
2023	Septembre																																				
	Octobre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
	Novembre					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27					
	Décembre																																				
2024	Janvier			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	31				
	Février						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
	Mars																																				
	Avril			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
	Mai						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Jun	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					

LA FIN DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT :

4 juin : 9ème, 11ème et 12ème année
14 juin : 5e, 6e, 7e, 8e et 10e année
28 juin : préscolaire et 1er cycle

RÉUNIONS DE MI-PARCOURS 1^{er} SEMESTRE :

• 16 et 17 novembre

RÉUNIONS D'ÉVALUATION 1^{er} SEMESTRE :

• 22 au 24 janvier

RÉUNIONS DE MI-PARCOURS 2^e SEMESTRE :

• 26 et 27 mars

À noter : Aucune activité d'enseignement n'aura lieu pendant les réunions d'évaluation et de mi-parcours.

1er semestre
2ème semestre
Réunions à mi-parcours
Évaluation du 1er semestre
Vacances scolaires
Vacances

